



Procès-verbal de l'assemblée du mardi 21 juin 2022

Présents :

Madame	M. DEBRUXELLES (ARENO)	
Monsieur	M. VANBUEL	Président
	G. COERTJENS (NV BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES)	
	S. BEERTEN (MOURIK)	
	D. VANDEKERKHOF (RENOTEC)	
	R. GEVAERT (ROMARCO)	
	N. LAENEN (4BEST)	
	W. VAN PEE (ACLS)	
	L. DEKEYSER (VIABUILD)	
	D. BULENS (TECNO BOUW)	

Excusés :

Monsieur	B. LIBRECHT (LIBRECO)
	K. MERCKX (NV BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES)
	P. VAN DE VELDE (ARFI VALENS)
	M. BOTERDAELE (WANTY)
	F. DEMETS (G&A DEMEUTER)

Monsieur Maarten Vanbuel souhaite la bienvenue à tous et à toutes dans la salle de réunion du Novotel Brussels.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2022

Les membres présents approuvent le procès-verbal de la précédente assemblée en date du 21 juin 2022.

Ce procès-verbal doit encore être placé sur le site web pour être également consultable en ligne. Il a pour l'instant uniquement été envoyé aux membres par e-mail.

La communication concernant les procès-verbaux et les convocations aux assemblées se déroulera encore « en parallèle » tout au long de 2022 où elle sera encore envoyée par e-mail tout en étant aussi disponible directement en ligne via la page des membres.

Dès 2023, les assemblées seront annoncées et les procès-verbaux des assemblées seront consultables uniquement en ligne.



2. Groupe de travail Formations/EPI (Guy Coertjens, Michel Fumière, Jan Wauters et Maarten Vanbuel)

Nouvelle CCT CP 124

Dans la CCT du 12 mai 2022, les partenaires sociaux du secteur de la construction ont établi un règlement portant sur une formation à la sécurité de base obligatoire pour la CP 124. L'extrait de cette CCT sera également distribué en annexe au procès-verbal.

Il y est indiqué que tout travailleur de la construction est tenu de suivre une formation à la sécurité de base de minimum 8 heures. Le contenu de cette formation est fixé par Constructiv : 6 heures sont consacrées à la sécurité générale et 2 heures à des thèmes propres au secteur (démolition, travaux de toiture...).

Quelques exceptions ont été prévues concernant l'obligation de suivre la formation à la sécurité de base :

- les personnes qui ont suivi la formation amiante de base (BOA) de 32 heures, seront dispensées
- les personnes qui ont suivi une VCA Base seront dispensées
- les personnes qui peuvent prouver une expérience professionnelle de 5 ans au cours des 15 dernières années seront dispensées
- les personnes qui satisfont aux conditions du travail intérimaire dans la construction (16 heures de formation professionnelle agréée)
- etc.

Cette nouvelle obligation sera également élargie par un amendement de la loi, à toute personne impliquée dans l'exécution de « travaux immobiliers » sur un chantier (indépendants, gérants, travailleurs belges ou détachés et par exemple les travailleurs qui relèvent d'une autre CP).

Cette obligation est applicable à la CP 124 à partir du 1^{er} avril, et ce, rétroactivement et avec une période transitoire prévue jusqu'au 1^{er} octobre 2022, assortie d'une possibilité de prolongation sous certaines conditions une dernière fois jusqu'au 31 mars 2023.

Pour davantage d'informations concernant cette formation à la sécurité de base obligatoire, n'hésitez pas à contacter dirk.bulens@tecnobouw.be.

Formulaire d'évaluation de l'enleveur d'amiante

Le formulaire d'évaluation de l'enleveur d'amiante a dans l'intervalle été validé par le comité de gestion et définitivement approuvé. Ce document d'évaluation peut servir d'outil dans la décision d'accorder une augmentation de salaire à un enleveur d'amiante.

Le projet avait déjà été communiqué avec le précédent procès-verbal.

La version définitive est jointe à l'envoi du présent procès-verbal.



Préformation d'enleveur d'amiante — VDAB [Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle]

Les pourparlers avec le VDAB ont redémarré en vue d'organiser une préformation et de la déployer cette fois dans les provinces d'Anvers et de Flandre orientale ou occidentale.

Les employeurs intéressés peuvent se manifester et communiquer le nombre de collaborateurs qu'ils souhaitent engager pour une région spécifique par e-mail à l'adresse dirk.bulens@tecnobouw.be.

Le VDAB lancera alors sa recherche de candidats adéquats et s'assurera que les participants retenus sont titulaires d'une certification B-VCA et préparés à la formation amiante de base (BOA) de 32 heures.

Expert chargé d'inventorier l'amiante (DIA ou *Deskundig asbest inventariseerder*) pour l'OVAM ;

Les premiers examens théoriques et pratiques ont été passés.

Seul COPRO est actuellement agréé en tant qu'institut de certification.

Bien que quelque 500 personnes ont déjà suivi la formation obligatoire, les inscriptions aux examens de clôture ont du mal à décoller. La raison se situe vraisemblablement dans le fait qu'il n'existe pour l'instant qu'un seul institut de certification agréé (COPRO). Deux instituts certificateurs supplémentaires seront vraisemblablement agréés d'ici la fin du mois de septembre. Tout expert test tenu de s'affilier à une telle organisation agréée afin de pouvoir prendre part à l'examen.

3. Groupe de travail Règlementation (Luk De Knijf, Dirk Leeuwerck)

RBC

Le formulaire d'analyse du risque des applications de l'amiante dans la Région de Bruxelles-Capitale est prêt, mais doit encore être validé par les diverses parties concernées.

Le budget de fonctionnement est excessivement limité à la suite des choix politiques, raison pour laquelle il a été décidé de travailler — et d'inventorier — de la manière la plus ciblée possible sur la présence d'amiante, la destination et le degré des risques d'exposition ou d'endommagement.

En fixant ainsi les priorités, l'objectif est de pouvoir entreprendre dès l'année prochaine déjà des actions en vue d'un changement possible d'activités des espaces qui contiennent de l'amiante.

L'analyse ne porte donc pas sur le risque en cas de désamiantage ou sur la manière de procéder à un quelconque retrait.

La priorité sera établie par un score matériel et un code couleur sera attribué en fonction de la situation :

Risque élevé	rouge-orange
Moyen	orange-jaune
Risque léger	jaune-vert



Aucun risque vert foncé

Le projet sera joint au procès-verbal pour consultation.
Il doit toutefois encore être validé définitivement.

4. Groupe de travail Déchets (Marc Boterdaele, Bart Libbrecht et Dirk Vandekerckhof)

Les endroits qui acceptent encore les déchets contenant de l'amiante (mise en décharge, nettoyage, traitement ou immobilisation), sont limités et les conditions d'acceptation sont respectées ou interprétées de manière plus stricte.

Les décharges ne peuvent plus accepter des déchets contenant de l'amiante en dessous de 1000 milligrammes de particules libres par kilo de matière sèche ou par exemple si le sol est considéré comme dépolluable.

L'établissement d'une bonne inventarisation de la problématique propre aux différents types de déchets contenant de l'amiante pourrait permettre à la VABD de participer au processus décisionnel.

Il nous a été signalé que des conteneurs entièrement remplis de tuyaux contenant de l'amiante (d'un diamètre de +300mm) sont bloqués sans prévenir par l'OVMB et ne peuvent être traités. Un tel chargement est vecteur d'instabilité si un chargeur sur roues vient à rouler dessus. Niels a remarqué qu'il est possible d'éviter une telle situation en signalant à l'avance que le conteneur contient un tel chargement pour que le lieu de décharge puisse être réexaminé en fonction du chargement.

Il a été indiqué que des pompes sont confiées aux enleveurs d'amiante pour être installées afin de procéder aux mesures de libération. Ce ne sont pas là des pratiques courantes, mais qui sont difficilement démontrables par manque de contrôle. Fedasbest s'entretiendra également à ce sujet avec le SPF.

Dirk Vandekerckhof et Maarten Vanbuel ont eu un entretien avec DENUO le jeudi 23 juin et un entretien avec l'OVAM est prévu le mardi 28 juin.

Le président invite chacun et chacune à les accompagner lors de telles entrevues.

Les dates seront à l'avenir communiquées sur le site web afin de vous permettre de signaler votre présence lors de ces entrevues dans l'intérêt du secteur.

L'audience du 21 juin qui était prévue au parlement européen a été reportée à octobre.



5. Groupe de travail RP (Maarten Vanbuel)

Une invitation à adhérer à l'association et à s'acquitter de la cotisation sera envoyée à quelques candidats membres, dont Aertssen, Perfect Finish Asbestos, MIC, BVA, Asbitec et A.A.R.S.

L'invitation à s'acquitter de la cotisation de membre pour 2022 – 2023 sera envoyée. Un premier courrier s'informerait du chiffre d'affaires représenté par l'amiante afin de pouvoir ensuite envoyer une demande de paiement.

Le conseil d'administration a également l'intention d'adresser un courrier à des entreprises wallonnes et flamandes actives dans le traitement de l'amiante afin de les convaincre de devenir membres de l'association. Lors d'une prochaine assemblée, nous parcourons ensemble quelles entreprises nous pouvons contacter sur recommandation.

En annexe, vous trouverez la bande-annonce du film « Le tombeau de l'amiante ».
Il s'agit d'une compilation de 2 journalistes de la RTBF émaillée d'images provenant d'autres sources.
Le film dresse un portrait édifiant des dangers de l'utilisation de l'amiante entre 1974 et 2021.

Le lien pour la bande-annonce du film sera placé sur le site web. Le film dure 90 minutes.

ABEVA, DENUO, FEDASBEST et d'autres fédérations sont toutes disposées à se concerter avec la VABD afin d'unir nos forces. Une entrevue est également prévue avec la VSOR à la fin du mois. Il s'agit de l'association flamande des entreprises de démolition, démantèlement et recyclage. Les membres des anciennes CASO et FPRG ainsi que plusieurs entreprises de tri de déchets de construction y sont représentés.

Il est dès lors important de fixer des points d'action prioritaires afin que nous puissions les clarifier en concertation avec les autres groupements d'intérêts auprès des pouvoirs publics compétents.

6. Groupe de travail ad hoc Site web (Guy, Nanou, Maarten)

La plupart des membres ont dans l'intervalle fait connaissance avec le site et l'utilisent pour s'inscrire aux réunions.

Les problèmes signalés concernant l'inscription dans le Coin des Membres ou le lien vers l'ordre du jour ont été signalés au concepteur du site.

Nous examinons également la possibilité de permettre une consultation séparée des annexes aux procès-verbaux des assemblées.



7. Divers

Luc Dekeyser devient le nouvel interlocuteur du VDAB pour Viabuild.

Monsieur Dries Bogaert reste administrateur, mais toute la communication peut passer par Luc.

Pour APB, Monsieur Luc De Knijf a signalé que Monsieur Boudewijn Muts était le nouveau CEO de l'entreprise. Il peut être joint à l'adresse boudewijn@asbestpartners.be. Maarten Vanbuel prendra également contact avec lui.

8. Excursion à Durbuy

Septembre est traditionnellement le mois de notre excursion avec nuitée offerte par l'association. Les partenaires sont bien entendu cordialement invité(e)s.

La réservation a dans l'intervalle été faite à l'hôtel « Le Sanglier des Ardennes » **** de Durbuy où nous passerons la nuit. Le souper est prévu à la Bru'sserie.

Vous êtes attendu(e) au Sanglier le vendredi matin, le 16 septembre, dès 11.45 heures.

Une douzaine d'invités se sont déjà manifestés. Nous ne pouvons trop vous conseiller de vous inscrire sans attendre...

Le formulaire d'inscription ainsi qu'un complément d'information sont joints en annexe.

9 Dates importantes

Prochaine assemblée

mardi 23 août 2022

13.00 — 15.30 heures

Confédération Construction Province d'Anvers, Th. van Rijswijckplaats à Anvers

4^{ème} étage

Excursion de la VABD

Du vendredi 16 au samedi 17 septembre (dès 11.45 heures à l'hôtel « Le Sanglier »)

Inscription indispensable

Voir formulaire d'inscription en annexe

L'assemblée a été clôturée à 14.25 heures.